

Procès-verbal de l'assemblée du Mercredi 29 avril 2026 à Orges

Cette assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal du 8 octobre 2025
3. Communications du bureau du Conseil intercommunal
4. Communication du Codir
5. Préavis 02/2026 : Comptes 2024-2025
 - Rapport de la Commission de gestion/finances, discussion et vote
6. Préavis 03/2026 : Gestion 2024-2025
 - Rapport de la Commission de gestion/finances, discussion et vote
7. Divers et propositions individuelles

M. le Président Hervé Cornaz ouvre la séance à 20h00.

1. Appel

La Secrétaire procède à l'appel 32 membres sont présents.

Excusés : GUILLOUD Mikael (Bonvillars), DENERVAUD-ROMERO Kristelle (Concise), KNEGTEL Birgit (Concise), PARIS Stéphane (Concise), SANTINI BRAND Rebecca (Fiez), BOESIGER Carole (Fontaines-sur-Grandson), ISAAC Marie-Claire (Grandson), TERRETTAZ Vincent (Grandson), SILVANI Robin (Mutrux), WYSSMÜLLER Evelyne (Mutrux), KOBİ Serge (Novalles), CACHIN André (Orges), FAVRE Johny (Provence), MARTIN Beat (Valeyres-sous-Montagny), BEURET Léa (Vugelles-la-Mothe).

Absents : ROSSI Mirco (commune de Champagne), CHESSA Isabelle (commune de Grandevent)

2. Adoption du procès-verbal du 8 octobre 2026

M. Le Président H. Cornaz souhaite la bienvenue à l'assemblée, à M. Damien Gfeller (Municipal) ainsi qu'au directeur des Etablissement scolaire de Grandson, M. Stéphane Michot.

La parole est donnée à M. Gfeller qui souhaite la bienvenue et transmet ses salutations à l'assemblée au nom de la Municipalité d'Orges. Il explique l'identité de la commune et l'évolution prévue sur les prochaines années. Il termine en indiquant qu'un encas sera suivi en fin d'assemblée.

M. Le Président H. Cornaz propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025. Il n'y a pas de remarque ou de question.

Le PV est accepté à la majorité (deux abstentions)

La secrétaire est remerciée pour son travail.

Aucune modification de l'ordre de jour. Il est passé au vote.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité

3. Communications du bureau du Conseil intercommunal

M. Le Président H. Cornaz remercie la commune d'Orges, pour la mise à disposition de la salle ainsi que pour la verrée prévue en fin de séance. Il rappelle à l'assemblée que pour faciliter les débats et d'aider à la retranscription du PV, il faut se lever ainsi qu'annoncer son nom et sa commune.

Il s'excuse auprès de la commission qui devait se réunir concernant le règlement des transports scolaire. Suite au retour du canton, qui a sollicité passablement de modification, le CoDir a décidé d'annuler la séance afin de produire une base de travail stabilisée. Il rappelle qu'il est préférable que les commissions ad hoc soient nommées lors des séances de conseil plutôt que par le bureau, car cela demande beaucoup de travail et d'énergie.

Ceci étant la dernière séance pour cette législature, il fait part de quelques statistiques :

- 50 délégués en tout pour cette association intercommunale ;
- 13 assemblées ont été tenues ;
- 33 personnes sont présentes au sein de l'ASIGE depuis le début de la législature ;
- 21 assermentations en cours de législature ;
- 7 personnes ont été présentes à toutes les séances et sont remerciées nominativement

13 séances depuis assermentation juin 2021		
	Nbr pers	% (50 pers)
Participation à toutes les séances	7	14%
Participation à toutes les séances -1	6	12%
Participation à toutes les séances -2	8	16%
Participation à toutes les séances -3	2	4%
Participation à toutes les séances -4	2	4%
Participation à toutes les séances -5	6	12%
Participation à toutes les séances -6	5	10%
Participation à toutes les séances -7	0	0%
Participation à toutes les séances -8	5	10%
Participation à toutes les séances -9	6	12%
Participation à toutes les séances -10	1	2%
Participation à toutes les séances -11	2	4%
Participation à toutes les séances -12	0	0%

Il rappelle que Mme Délani Décoppet, vice-présidente, a assuré la présidence jusqu'en juillet 2022, soit en début de législature, puis c'est lui-même qui a été nommé. Il remercie l'assemblée de la confiance témoignée au cours de ces années. Depuis qu'il a repris ce mandat, le règlement du conseil a été mis à jour, la page internet de l'ASIGE a été revue et permet maintenant de retrouver l'ensemble des documents du conseil intercommunal. Un fichier Excel des membres a été créé, facilitant la gestion des présences et du paiement des indemnités pour chaque délégué.

Il souhaite également remercier l'assemblée pour la qualité des échanges au cours des séances. Ils ont été orientés vers des objectifs communs, soit garantir des infrastructures scolaires de qualité, adaptées aux besoins actuels et aux évolutions futures de notre région. Il adresse encore ses remerciements aux membres du comité directeur, ainsi qu'au secrétariat, aux membres du bureau et à la secrétaire, Mme Lucie Tharin, pour la précieuse collaboration et la qualité de leur travail.

Il termine en annonçant qu'il ne se représentera pas lors de la prochaine législature à l'ASIGE et qu'il gardera un excellent souvenir de cette expérience signée par la collaboration, la confiance et l'esprit de responsabilité qui ont marqué les travaux.

4. Communication du CoDir

M. F. Di Franco (Prés. CoDir) annonce que depuis le mois de septembre l'ASIGE était en quête d'une personne capable de tenir une comptabilité et de faire des planifications financières. Cette personne a enfin été trouvée en la personne de Christine Bueche De Coster qui a rejoint l'ASIGE à la fin du mois de janvier. Elle est également boursière pour la commune de Corcelles-près-Concise, ce qui lui donne une double casquette qui est un plus pour l'association. Il informe qu'un médecin scolaire a également été trouvé en la personne de Cécile Mareau, pédiatre et médecin associé, avec une entrée en fonction prévue au 1^{er} mai 2026.

M. F. Gagnebin (CoDir) explique que l'ASIGE fait l'objet d'un recours qui a été déposé par une famille, concernant les repas de midi, suite à l'horaire continu. Cette famille s'est retournée contre l'association car leur enfant ne peut pas prendre son repas à la maison et elle demande une indemnité pour chaque repas à hauteur de CHF 3.-. Une décision de rejet de cette indemnité a été déposée et la famille a fait recours auprès de la DGEO, qui a cassé la décision rendue par notre association. L'ASIGE a déposé, à son tour, un recours auprès de la CDAP contre la décision de la DEGO.

Il y a un mélange de nombreuses lois entre : la LEO, la LAG (*Loi sur l'accueil de jour des enfants*), la constitution vaudoise et les jurisprudences, qui rendent la situation complexe. Les risques et les coûts pour l'ASIGE, si la famille devait avoir raison, ce qui est actuellement la tendance, représente un coût de CHF 200'000.- par année. Le Conseil d'État souhaite que l'ASIGE trouve un arrangement avec la famille et que l'affaire soit étouffée. Malheureusement c'est un problème que tout le canton peut avoir, au vu des lois qui n'ont pas encore été révisées. Le CoDir a refusé d'accéder à la demande du Conseil d'État pour des raisons d'équité. Voilà pour la première mauvaise nouvelle.

La deuxième mauvaise nouvelle concerne le campus de Champagne. A la fin du printemps, des sondages archéologiques ont été effectués et, sous l'un des terrains de foot, des pieux ainsi que des fondations de maisons ont été découverts. Le rapport a été transmis au canton. Dès lors, des fouilles de grandes envergures vont être effectuées. Tout cela va engendrer une année de retard environ sur le projet.

M. C. Ecuyer (CoDir) annonce qu'une refonte a été faite concernant le site internet de l'ASIGE, notamment avec une nouvelle identité visuelle de par le nouveau logo, afin de renforcer la visibilité et de le

rendre plus accessible, notamment auprès des parents. La grande nouveauté est également l'application CommuneApp qui sert à avoir les informations figurant sur le site de l'ASIGE.

Il revient ensuite sur le règlement des transports, qui a été retiré de l'ordre du jour et s'en excuse, notamment auprès du Président, pour le travail fourni afin de nommer la commission. Le règlement a été soumis pour examen préalable au canton en même temps qu'il a été soumis à la commission afin de faire avancer le projet plus rapidement. Cependant, le canton a émis beaucoup d'avis : ces éléments devraient être juste d'un point de vue juridique mais sont passablement éloignés de la réalité. Le CoDir ne peut, par conséquent, pas accepter ces commentaires tels quels. Dès lors, le règlement sera présenté lors du prochain conseil, cet automne, pour ceux qui seront présents.

Mme Robba (CoDir) comme il a été constaté, les comptes 2026 sont désormais au format MCH2 et le programme informatique a changé de ProConcept à Crésus en début d'année, car le précédent programme ne pouvait pas suivre pour la question du budget sur MCH2. La nouvelle boursière suivra une formation également pour Crésus salaire et Crésus facturation, afin d'être le plus à l'aise possible avec les trois programmes. M. Jean-Michel Brandt, étant présent ce soir, est remercié pour son aide et sa collaboration.

M. F. Di Franco (Prés. CoDir) souhaite la bienvenue aux deux secrétaires présentes, Mme Nathalie Lenoir et Mme Serena Ballocco. Mme Carole Jacot, secrétaire comptable n'est pas présente ce soir.

Le CoDir n'a plus de communication à transmettre

5. Préavis 02/2026 : Comptes 2024-2025 - Rapport de la Commission de gestion/finances, discussion et vote

M. Le Président H. Cornaz donne la parole à M. J. Jeanneret pour la lecture du rapport de la commission de gestion.

M. J. Jeanneret (Concise), rapporteur, donne lecture du rapport de la commission de gestion (*joint au présent PV*)

Le conseil intercommunal de l'Asige, vu le rapport du Comité de direction, entendu le rapport de la Commission de gestion, considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1^{er} : **d'approuver** les comptes de l'exercice d'août 2024 à décembre 2025 (17 mois) tels que présentés par le Comité de direction dans le préavis 02/2026 du 31 mars 2026, présentant un total de charges de CHF 10'437'379.16, un total de revenus de CHF 358'913.11 et un total à la charge des communes membres de l'ASIGE de CHF 10'078'466.05 ;

Article 2 : **de donner** décharge au comité de direction pour sa gestion.

M. le Président H. Cornaz remercie le rapporteur pour sa lecture et ouvre la discussion sur ce préavis.

M. A. Vialatte (Grandson) s'étonne que la référence du nombre d'habitants soit prise à septembre 2024 alors que dans tous les intercoms elle est au 31 décembre 2025. En outre, il se pose la question du taux moyen appliqué alors que cela pour être avec le taux réel, comme il en est le cas dans le rapport. Enfin, il se demande quelle a été la réflexion pour le Comité Directeur de ce changement de logiciel.

M. F. Gagnebin (CoDir) explique que le changement de logiciel est pour une simplification d'utilisation par rapport au personnel du bureau. Il s'agit également de garder la maîtrise pour l'ASIGE plutôt que d'avoir un fournisseur externe ainsi que la possibilité d'avoir une mutation globale par rapport à l'introduction de MCH2. Enfin, partir chez Crésus était plus économique.

M. Vialatte (Grandson) se permet de faire remarquer que le logiciel Crésus est plus adapté pour des PME et pas forcément pour une intercom notamment en termes de mise à niveau et de sécurité. La mise à niveau de ProConcept prévue restait raisonnable surtout en étant hébergé par Grandson, avec un niveau de sécurité très haut. Il rappelle, pour ceux qui sont au Radege et Fadege, que ceux-ci ont voulu être totalement indépendant, en gardant ProConcept, pour un montant de CHF 100'000.- alors que pour l'ASIGE nous étions autour de CHF 20'000.-.

Mme V. Robert-Nicoud (Valeyres-sous-Montagny) fait remarquer que les dates et heures figurant sur les rapports de séances sont erronées. Il y est indiqué 23 septembre 2025.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote sans relire les conclusions.

Les comptes 2024-2025 sont acceptés à l'unanimité

6. Préavis 03/2026 : Gestion 2024-2025 – Rapport de la Commission de gestion, discussion et vote

M. le Président H. Cornaz donne la parole à M. J. Jeanneret pour la lecture du rapport de la commission de gestion.

M. J. Jeanneret (Concise), rapporteur, donne lecture du rapport de la commission de gestion (*joint au présent PV*)

Le conseil intercommunal de l'Asige, vu le rapport du Comité de direction, entendu le rapport de la Commission de gestion, considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1^{er} : **d'adopter** la gestion de la période du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2025 ;

Article 2 : **de donner** décharge au Comité de direction pour sa gestion.

M. le Président H. Cornaz remercie le rapporteur pour sa lecture et ouvre la discussion sur ce préavis.

Mme E. Payot (Grandson) fait remarquer que la gestion des ETP est au point 2, et non pas au point 3 et constate que dans le rapport de gestion, il n'est pas mentionné pourquoi ce nombre a augmenté.

M. F. Di Franco (Prés. du CoDir) explique que l'augmentation est due à l'engagement d'une boursière en 2024 : Mme Chardon, puis Mme Jaccot. De plus, le taux de travail des secrétaires a augmenté de 20% pour Mme Ballocco et 5% pour Mme Lenoir.

M. J. Jeanneret (Concise) pour répondre à l'augmentation à 2,25 ETP, il confirme que l'explication ne figurait pas dans son rapport et il s'en excuse. Il confirme que les ETP sont au point 2 et pas 3.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote sans relire les conclusions.

La gestion est acceptée à l'unanimité

M. F. Di Franco (Prés. du CoDir) remercie l'assemblée pour sa confiance. Félicite la Commission de gestion pour son travail depuis 2021.

7. Divers et propositions individuelles

M. le Président H. Cornaz donne la parole aux délégués.

Mme Khadija Röthlisberger (Tévenon) a deux questions : la première concernant les fouilles entreprises par le canton, qui est-ce qui va payer les frais, est-ce les communes ou le canton ? La seconde concerne des bruits indiquant que des recours d'entreprises ont été déposés, pour lesquelles les offres n'auraient pas été acceptées. Est-ce correct, et si oui, qu'elles en sont les conséquences ?

M. F. Gagnebin (CoDir) explique que pour ce qui est de la partie archéologique, la partie terrassement est comprise dans le budget. Il y aura un surcoût car le creusage se fait plus lentement. Pour ce qui est des fouilles, elles sont subventionnées à 70% par le canton et 30% à charge des communes, selon clé de répartition.

Pour les recours d'entreprises, cela est correcte. Le premier recours concernait le marché du bois, l'idée était d'avoir une entreprise locale et le jury avait donné le mandat à JPF à Yverdon. Le recours a été déposé par l'entreprise Shaerholzbau à Lucerne qui était économiquement meilleur marché. En revanche question durabilité et distance, JPF était plus près. La différence est dans le jugement, le comité de jugement a défini qu'un consortium serait avantageux pour prendre les avantages de chaque entreprise, mais le Tribunal les a déboutés. Dès lors c'est l'entreprise Schaerholzbau qui a le contrat. Nous allons donc envoyer notre bois à Lucerne pour qu'il nous soit renvoyé. C'est regrettable mais ce sont les lois.

Le 2ème recours concerne la maçonnerie. Là il y a eu deux recours déposés, le premier concerne une entreprise qui n'a pas répondu à tous les critères. Le 2^{ème} recours c'est le même qui a fait recours contre le premier et celui-ci est encore en cours de jugement. Le résultat du recours devrait tomber ces prochains jours. Si le résultat du recours d'exclusion est acté, cela remet tout le marché public de la maçonnerie, qui devra donc reprendre à zéro.

M. A. Vialatte (Grandson) pose une question concernant les CHF 200'000.- évoqué en début de séance. Est-ce pour ce cas précis, ou pour l'ensemble des potentiels enfants qui pourraient faire recours ?

M. F. Gagnebin (CoDir) confirme qu'il s'agit du montant de l'ensemble du risque par année.

M. F. Palmieri (Provence) se demande si cela a des conséquences sur les classes provisoires le fait que le projet du collège définitif soit repoussé.

M. F. Di Franco (Prés. du CoDir) explique que non car les « Portakabin » seront propriétés de l'ASIGE d'ici 3 ans, donc cela ne coûtera pas plus cher. Cela est embêtant pour la commune de Champagne qui doit patienter plus longtemps.

Mme M. Correvon (Onnens) rebondit concernant les fouilles, elle demande pourquoi le 30% est à la charge des communes, alors qu'il y a des parties prenantes, tel que le foot, ou le Radege ?

M. F. Gagnebin (CoDir) Le montant va suivre la clef de répartition existante.

M. J. Jeanneret (Concise) invite les conseillers à se réinscrire pour la prochaine législature, et à motiver également des jeunes à participer.

Il n'y a plus de question, la parole est donnée au Président du CoDir, M. F. Di Franco.

M. F. Di Franco (Prés. du CoDir) tient à remercier également le bureau est particulièrement le Président. Il demande si la secrétaire sera présente pour cette nouvelle législature à venir et la remercie pour son travail également.

Mme L. Tharin (Tévenon) répond que non, elle ne se représentera pas.

M. le Président H. Cornaz ne donne pas de date pour le prochain Conseil. Il exprime à nouveau le plaisir qu'il a eu dans sa fonction ainsi que le fait qu'il sera naturellement présent pour soutenir le/la futur(e) président(e) au début de sa prise de fonction.

La séance est levée à 20h53

Le Président

A stylized signature in purple ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a long horizontal line extending to the right.

Hervé CORNAZ

La Secrétaire

A stylized signature in blue ink, featuring a large, loopy initial 'L' followed by a series of horizontal strokes.

Lucie THARIN